

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
CHEF DU GOUVERNEMENT

- VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;
- VU le Décret N°33/PR du 25 Janvier 1964, portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret N°54/PC-SGG du 2 Mai 1964, organisant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le Décret 5211/GPRD/DAI du 5 Décembre 1963 portant dissolution des Conseils Généraux des Départements pour compter du 1er Décembre 1963 ;
- VU la loi organique N° 39/35/ALD du 31 Décembre 1959 notamment son article 44 ;
- Après avis de la Cour Suprême  
Le Conseil des Ministres entendu ,

D É C R Ê T E

ARTICLE 1er.- Est approuvé l'arrêté N°4/39 du 6 Décembre 1963 du Préfet du Département du Centre autorisant l'annulation des reliquats de crédits du Budget Départemental Exercice 1962.

ARTICLE 2.- Est approuvé l'arrêté N°4/40 du 6 Décembre 1963 du Préfet du Département du Centre arrêtant aux sommes ci-après le Compte Administratif et le compte de gestion relatifs au Budget 1962 du Département du Centre :

RECETTES ORDINAIRES

TITRE I - SOUS-PREFECTURES

QUATRE VINGT ONZE MILLIONS CINQ CENT QUATRE VINGT NEUF MILLE CENT VINGT SEPT ( 91.589.127 ) francs.

TITRE II - CIRCONSCRIPTION URBAINE

TREIZE MILLIONS CENT DIX HUIT MILLE SIX CENT QUATRE VINGT DIX HUIT ( 13.118.698 ) francs.

TITRE III - REGIE D'ELECTRICITE

QUATRE MILLIONS VINGT SIX MILLE NEUF CENT QUARANTE NEUF (4.026.949) francs.

DEPENSES ORDINAIRES

TITRE I - SOUS-PREFECTURES

SOIXANTE DOUZE MILLIONS HUIT CENT SIX MILLE SIX CENT DOUZE (72.806.612)francs.

TITRE II - CIRCONSCRIPTION URBAINE

DOUZE MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE DEUX MILLE NEUF CENT SOIXANTE TROIS  
( 12.352.963 ) francs.

TITRE III - REGIE D'ELECTRICITE

SIX MILLIONS CENT QUARANTE HUIT MILLE HUIT CENT QUATRE VINGTS (6.148.880)francs.

DEPENSES EXTRAORDINAIRES

TITRE I - SOUS-PREFECTURES

TREIZE MILLIONS CENT SOIXANTE QUATORZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE DIX NEUF  
(13.174.579) francs.

TOTAL DES RECETTES : CENT HUIT MILLIONS SEPT CENT TRENTE QUATRE MILLE  
SEPT CENT SOIXANTE QUATORZE ( 108.734.774 ) francs.

TOTAL DES DEPENSES : CENT CINQ MILLIONS QUATRE VINGT TREIZE MILLE CINQ  
CENT QUATRE VINGT CINQ ( 105.093.535 ) francs.

EXCEDENT DES RECETTES SUR LES DEPENSES : TROIS MILLIONS SIX CENT QUARANTE  
ET UN MILLE CENT QUATRE VINGT NEUF ( 3.641.189 ) francs.

ARTICLE 3.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel  
de la République du Dahomey./-

Fait à COTONOU, le 18 DECEMBRE 1964

Par le Président du Conseil  
Chef du Gouvernement,

Justin AHOMADEGBE-TOMESTIN

Le Ministre des Finances,  
des Affaires Economiques  
et du Plan,

  
F. APLOGAN.

AMPLIATIONS :

JORD .....	: 1	DE.....	: 2
MFAEP.....	: 5	PC.....	: 4
MAIS.....	: 2		
C F.....	: 1		
SGG.....	: 1		
PREFET CENTRE.....	: 2		
PAYEUR ABOMEY.....	: 1		